

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur BOUKHECHAM à Monsieur AYME
- Madame REY-MARTINEZ à Madame JOBBE-DUVAL

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juillet 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2017 pour la gestion de l'exploitation du restaurant du Village de Vacances du Hameau de la Baume

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour l'exercice 2017 présenté par la SARL FALEX pour la gestion de l'exploitation du restaurant du Village de Vacances du Hameau de la Baume. Dit que la délibération ainsi que le rapport seront transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

2. Dérogation ouverture dominicale 2019

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir, pour l'année 2019, 5 dimanches. Les dates seront arrêtées par arrêté municipal.

3. Changement d'usage de locaux destinés à l'habitation

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et approuve la délibération sur le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation.

4. Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : la location de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : toute déclaration préalable visée à l'article 1 de la présente délibération donne délivrance à un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

Article 3 : un télé-service est mis en œuvre pour effectuer la déclaration.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tenant compte de l'obligation d'informer les hébergeurs et la nécessité de mettre en place les outils techniques, cette délibération prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 2018.

5. Taxe de séjour – mise à jour en conformité avec la Loi de finances rectificative de 2017

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus. Fixe les tarifs de la taxe de séjour à : Tarif par personne et par nuitée

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Taxe de séjour municipale	Taxe de séjour additionnelle départementale	Taxe de séjour 2019
Palaces	0.70	4.00	4.00	0.40	4.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.00	3.00	0.30	3.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	2.25	0.23	2.48
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.90	0.09	0.99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.75	0.08	0.83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0.20	0.60	0.55	0.06	0.61

stationnement touristiques par tranche de 24 heures.					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20		0.20	0.02	0.22

Hébergements	Taux mini	Taux maxi	Taux communal	Taxe de séjour additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%	5%	5%	+10% du montant

Tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Fixe le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€ par jour, 20€ par semaine, 100€ par mois. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

6. Décision Modificative N° 2 Budget principal de la Commune exercice 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24), R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux (5) n'ayant pas pris part au vote, approuve la décision modification N°2 du budget principal de la commune de l'exercice 2018, telle que présentée.

7. Décision Modificative N° 1 Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane exercice 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24), R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux (5) n'ayant pas pris part au vote, approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane de l'exercice 2018, telle que présentée.

8. Compromis de vente d'un local de la copropriété « Centre Commercial la Fenièrè » Bloc C à la SCI LUCLAIRESTE

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la SCI LUCLAIRESTE, représentée par Madame Claire GUILLET, bénéficiaire, concernant des futurs lots 16 et 20 de la copropriété « centre commercial La Fenièrè Bloc C », cadastrés AS 137 à AS 142.

Précise que ce compromis sera assorti des clauses suspensives sus mentionnées concernant la modification de l'état descriptif de division avec l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires ainsi que la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble. Rappelle

qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la vente sous réserve de modification de l'état descriptif de division de la copropriété, suivi de la procédure de désaffectation et de déclassement de l'immeuble. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir le document de compromis de vente.

9. **Convention de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi**

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi de la ROQUE D'ANTHERON et la Métropole Aix-Marseille-Provence « Territoire du Pays d'Aix » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Dit que la participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 4.000 € pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de ladite convention et fera l'objet d'un seul versement. Dit que ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations. Dit que la présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 Septembre 2018



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS